

AZUR VALORISATION

Branche Valorisation - Traitement

Préfecture du Var
A l'attention de Monsieur le Préfet du Var
Bld 112^{ème} régiment d'infanterie
CS 31209
83070 Toulon

Draguignan, le 2 Août 2019

Réf: CY/BP/Roumagayrol/20190802-43

Objet: ICPE de Roumagayrol – Commune de Pierrefeu-du-Var – Complément au dossier de dérogation modifié en vue de l'enquête publique – Avis favorable de l'ONF sur les mesures concernant le doublement de surface de la parcelle forestière de compensation initiale (48,6 ha désormais).

Monsieur le Préfet,

La société AZUR VALORISATION porte un projet de création d'un Ecopôle comprenant :

- la construction d'une usine de tri et de valorisation des déchets,
- la poursuite et le développement des installations existantes de maturation et d'élaboration (IME) des mâchefers,
- la création d'un site 6 de stockage de déchet non dangereux,

au droit de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au lieu-dit Roumagayrol sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Suite à l'avis du CNPN (31/05/19), nous vous avons communiqué en vue de l'enquête publique qui débutera le 12/08/19, un dossier de demande de dérogation à destruction d'espèces protégées modifié comprenant notamment dans le cadre des mesures de compensation le doublement de la parcelle de compensation forestière porté à 48,6 ha.

Par courrier daté du 26 juillet 2019, nous vous avons fait parvenir un premier courrier complémentaire à ce dossier, de M. le Maire de Pierrefeu-du-Var donnant son accord de principe pour l'extension de la parcelle forestière dont la commune est propriétaire.

En complément de ces éléments, vous trouverez ci-joint un courrier de l'Office National des Forêts jugeant compatible les mesures compensatoires sur les parcelles forestières prévues, sous réserve que celles-ci ne remettent pas en cause l'enjeu d'accueil du public et la fréquentation par les usagers selon l'attente de la commune propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir communiquer à l'enquête publique prévue à partir du 12 août 2019, ce courrier venant compléter le dossier de dérogation modifié.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Frédéric DEVALLE
Directeur Général

► AZUR VALORISATION

109, RUE JEAN AICARD • 83300 DRAGUIGNAN • FRANCE
TÉL. : (33) 4 94 50 50 50 • FAX : (33) 4 94 50 87 59

S.A.S AU CAPITAL DE 1 023 650,00 € - RCS DRAGUIGNAN 802 579 755 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 39 802 579 755



WWW.PIZZORNO.COM



Direction territoriale
Midi Méditerranée

**Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var**

101 Chemin de San Peyre

83220 Le Pradet

Tél. : 04 98 01 32 50

Fax : 04 94 21 18 75

AZUR VALORISATION

A l'attention de Mme YUSTE

Le Pradet, le 1^{er} août 2019

Ns réf : JB/KB

Affaire suivie par : Karine Burtin

Mél : karine.burtin@onf.fr ; Tél : 04 93 18 51 46

Objet : accueil et mise en œuvre de mesures compensatoires en forêt relevant du régime forestier de PIERREFEU-DU-VAR

Dans le cadre du projet d'extension de son ICPE sur le territoire communal de Pierrefeu-du-Var (83), la société AZUR VALORISATION a proposé à la DREAL, pour validation du CNPN, un dispositif d'accueil et de mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales en forêt communale de Pierrefeu-du-Var relevant du régime forestier, d'abord sur une surface de 24 ha puis en deuxième version sur une surface de 48.60 ha répartis en deux ensembles à l'Ouest de l'ICPE.

Sur l'ensemble occidental de 24 ha, zone proposée dès la première version (zone A sur le plan), sont proposées les principales mesures de gestion suivantes : 7 ha seront traités en ouverture de milieux en mosaïque (équivalent 80% surface totale) puis entretenus par du pâturage et en complément par des travaux (sur un maximum de 10% de refus pâturé).

Sur l'ensemble oriental de 24,60 ha (zone B sur le plan), jouxtant le précédent, la forêt sera en libre évolution.

Cet ensemble de 48,60 ha sera délimité sur le terrain et fera l'objet d'un plan de gestion, d'inventaires et suivis écologiques pendant 30 ans.

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, a étudié et vérifié la compatibilité de la mise en œuvre des mesures compensatoires proposées avec l'aménagement forestier approuvé par délibération de la commune du 22/11/2018 (arrêté préfectoral d'application en cours) pour la période 2015 - 2034. Il juge compatible avec les objectifs à moyen et long terme de la forêt, la mise en œuvre des mesures compensatoires telles que localisées sur le plan joint en parcelles forestières 14 - 15 - 16 et 102, et telles que rappelées globalement ci-dessus, sous réserve que celles-ci ne remettent pas en cause l'enjeu d'accueil du public et la fréquentation par les usagers de cet espace selon l'attente de la commune propriétaire.

Une convention tripartite a été signée le 08/04/2019, sur la base de la première version de proposition de mesures compensatoires (sur l'ensemble occidental de 24 ha donc) entre la société AZUR VALORISATION, la commune de Pierrefeu-du-Var et l'ONF pour définir les engagements respectifs de chacun sur une durée de trente années.



Office National des Forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS

Site internet : www.onf.fr

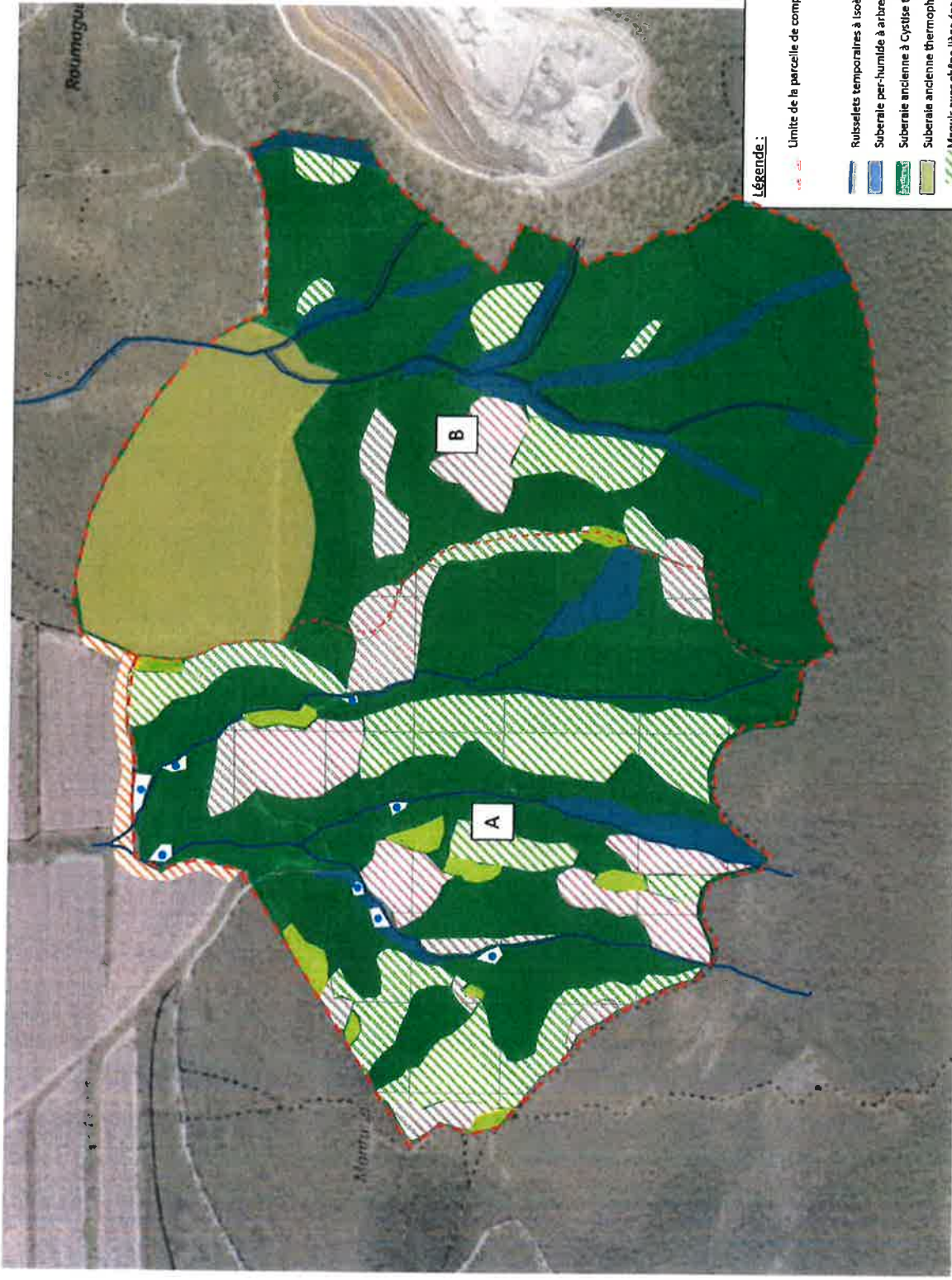
Cette convention tripartite sera révisée à l'automne 2019 pour y intégrer les nouvelles propositions déposées au CNPN dans l'été 2019 et qui portent désormais sur 48.60 ha., ou pour tenir compte des dispositions de l'arrêté préfectoral.

La société AZUR VALORISATION reconnaît dès à présent être informée du fait que la mise en œuvre de mesures compensatoires n'entraînera aucune création ou transfert de droits réels sur les terrains concernés, aucun transfert de la garde des parcelles forestières concernées ou des arbres qui s'y trouvent (au sens de l'article 1242 du code civil).

Le Responsable du Service forêt












Julien Bouillie



Légende :

Limite de la parcelle de compensation : A : parcelle avec entretien agricole ;
 B : parcelle en libre évolution

-  Ruisseliets temporaires à Isoètes, bordures arborescentes très recouvrantes (partie orientale)
-  Suberaie per-humide à arbres mésophiles caducifoliés (Frêne, Auline, Orme, Mertsier)
-  Suberaie ancienne à Cystise tifflore
-  Suberaie ancienne thermophile avec Myrte, Lentisque, Oleastre, Malique pyramidale
-  Maquis avec chêne liège épars
-  Pelouses à annuelles
-  Suberaies dégradées ouvertes mélangées de pelouses à annuelles, de Cistaises et quelques arbustes
-  Pelouses mésophiles à orchidées
-  Lisière forestière (forêt / vignoble)

